

**OBJET : Contrat pour l'organisation d'ateliers à la bibliothèque Denis Diderot à Bondy – Association Il suffirait de presque rien**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2020-09-29-2 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 (R.D. du 7 octobre 2020) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Denis Diderot à Bondy ;

**Vu** le contrat avec l'association Il suffirait de presque rien pour l'organisation de huit ateliers de lecture à voix haute en direction des élèves de classe élémentaire, les 20 avril, 26 mai et 1<sup>er</sup> et 6 juin 2023, à la bibliothèque Denis Diderot ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le contrat avec l'association Il suffirait de presque rien – 13, passage Alexandrine - 75011 Paris pour une somme nette de taxe de 700,00€ (sept cents euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA.

**Article 2 :** Dit que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Il suffirait de presque rien.

Fait à Romainville, le 2 mai 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**  
Date de signature : 22/05/2023  
Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :  
Publication :

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20230522-D2023\_368-AR  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

*Publiée le 22/05/2023*